



CHARTRE DES CHERCHEUR·E·S ASSOCIÉ·E·S À L'IREMAM

Le statut de chercheur·e associé·e à l'IREMAM est accordé, sur la durée du contrat quinquennal, par le Conseil de laboratoire, aux enseignant·e·s-chercheur·e·s ou chercheur·e·s français·e·s ou étranger·e·s n'ayant pas d'affiliation institutionnelle permanente. A l'issue du contrat, l'association est renouvelable après réexamen de la demande.

L'association est subordonnée à une participation effective aux travaux de l'IREMAM au sein de l'un de ses pôles disciplinaires ou thématiques. Elle peut prendre plusieurs formes :

- insertion dans les projets de recherche,
- organisation de manifestations scientifiques,
- publication dans les collections de l'IREMAM,
- participation aux séminaires.

Les chercheur·e·s associé·e·s s'engagent à tenir informé annuellement les responsables du pôle de l'IREMAM auquel il·elle·s sont affilié·e·s de leurs activités et de leurs publications, l'absence de résultats pouvant entraîner la suspension de l'association.

Les chercheur·e·s associé·e·s sont tenu·e·s de respecter une charte de signature scientifique. L'usage du logo ou du nom de l'IREMAM est réservé aux publications concernant des résultats de recherche acquis dans le cadre des activités liées au projet présenté lors de la demande d'association. Les publications mentionnant l'IREMAM doivent respecter [la charte des signatures d'Aix Marseille Université](#). L'usage en est en revanche **formellement interdit** pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes.

Les chercheur·e·s associé·e·s respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche en sciences sociales : précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat, acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur.

Les chercheur·e·s associé·e·s remettent, deux mois avant l'expiration de leur contrat d'association, un rapport détaillé concernant les activités de recherche menées en lien avec l'IREMAM. Ce rapport doit faire état des résultats concrets de recherche (constitution de bases de données, réalisation de missions de terrain avec recueil d'entretiens ou collecte de documents d'archives). Il doit lister l'ensemble des publications et des activités (organisation de journées d'études, de colloques, de séminaires, etc.) qui ont été menées dans le cadre de l'association.

Le contrat quinquennal en cours prend fin en décembre 2028.

Date Nom et signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

.. / .. / ...